

Occupation du domaine public

AVIS D'ATTRIBUTION DOMANIALE

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, précise que lorsqu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) vise une activité économique, la délivrance du titre d'autorisation d'occupation devra désormais être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

L'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une exception permettant la délivrance des titres à l'amiable sans procédure de sélection préalable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projeté.

Sur le fondement de cet article, une autorisation du domaine public a été attribuée à la compagnie maritime VEDETTES DE BREHAT disposant de créneaux de postes à quai pour assurer la desserte de Bréhat, sur une emprise foncière sur le port de l'Arcoüest pour implanter une billetterie mobile, ainsi qu'une zone d'attente.

Le Département rend publique les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1, à savoir que le bénéficiaire se trouve dans une situation particulière qui justifie que lui soit délivré un titre pour implanter une billetterie près de l'embarcadère afin de lui permettre une gestion sécurisée de ses passagers pour assurer la desserte de Bréhat.

L'avis d'attribution de la présente autorisation est publié sur le site Internet du Département et en mairie de Ploubazlanec, pour une durée de 2 mois.

Port de l'ARCOUEST - Commune de Ploubazlanec

Demandeur : VEDETTES DE BREHAT
Pointe de l'Arcoüest
22620 PLOUBAZLANEC

localisation : Port de l'Arcoüest

Superficie : 931 m²

Usage : Zone d'attente et billetterie mobile

Durée : du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2028 du 01/04 au 15/11 (soit 7 mois et 15 jours) chaque année

Date de publication : 23/10/2026

